

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 août 2023.

Monsieur le maire présente la démission du conseiller municipal M. TRICHARD Pascal pour des raisons personnelles reçue le 11 août 2023. M. Le Maire précise que le nombre des membres en exercice s'élève désormais à 8. Le quorum nécessaire pour la tenue d'un conseil municipal sera de 5.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - Mme PRELE Chrystel - - SAVOYE Marc

Absents : MM DORY Sylvain - POURREYRON Cyril - Mme ROCHER Rollande

Présence de Yves Cabot, correspondant de presse

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Modification des statuts de la communauté de communes : délibération
- Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) : délibération
- Devis lien fibre optique Mairie, école salle des fêtes, sécurité informatique : délibération
- Devis volets roulants solaires : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

Approbation du précédent compte rendu : à l'unanimité des membres présents

Nomination du secrétaire de séance : Chrystel Prêlé

M. le Maire propose de rajouter deux nouvelles délibérations à l'ordre du jour :

- Acceptation d'une offre d'achat pour le terrain AB116
- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des pompiers de la caserne de Fleurie

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Décisions du maire prises par délégation :

- Mandat donné à la société CAPI pour la vente du terrain derrière la mairie et la maison « ancienne poste » : La présentation professionnelle des biens en vente (photos, vidéos...) est un plus, valorisant les produits, l'argumentaire comparatif avec d'autres produits est utile, le rayonnement apporté par la publication sur tous les supports internet offre une couverture large de la clientèle potentielle. Enfin le mandat nous permet un accompagnement total des dossiers jusqu'à la vente devant notaire (instruction des dossiers, suivi des prêts ...). C'est un métier.
CAPI connaît bien Vauxrenard, a comme référence plusieurs ventes à son actif et plusieurs biens en dossier. La valorisation estimée est meilleure qu'une autre agence consultée.
CAPI percevra pour ses prestations 3 500 € pour 1 client apporté par la commune ou 7 000 € pour un client généré par ses publications. Ce montant est inclus dans les prix de vente publiés 130 000 € pour la maison de l'ancienne poste (prix mini Conseil Municipal mai 2023 + ou - 90 000 €) et 115 000 € pour le terrain (prix mini Conseil Municipal mai 2023 + ou - 80 000 €).
- Signature le 1^{er} août de la vente à S. Depardon de la parcelle AD57 et de l'achat à la Famille Mathieu de la parcelle AD 81.
- Prolongation de la location de l'appartement communal au-dessus de l'école d'un mois de Mme Tarley avant son départ prévu donc au 30 septembre 2023.
- Intervention de l'entreprise EnviroscaPh sur 2 citernes d'eau à la Pépinière car il n'y a plus d'eau qui alimente la maison de la pépinière.
Compte Rendu :
Le Réservoir aval en acier est peu oxydé et est en parfait état. Aucun désordre n'est constaté mais le niveau d'eau est très bas (15 cm) et ne permet aucune alimentation. Au niveau du réservoir amont, le niveau est bas, en dessous de la crépine d'alimentation (la crépine est propre) du réservoir aval. Aucune alimentation visible par le tuyau d'arrivée. Le bassin est propre et ne souffre d'aucun désordre. Pour ouvrir cette bâche nous avons dû faire coulisser l'axe de la trappe car le pas carré est défectueux. Il y a un rejet d'eau faible mais régulier hors bassin.
Dans un premier temps, un curage de l'alimentation de ce réservoir par furet est souhaitable. La canalisation peut être obstruée par des racines. A vérifier. L'eau est bien là mais n'est plus canalisée. Cette opération de visite ne nous a pris que 20 mn à 2 et ne sera pas facturée.
- Demande de devis à Suez pour un raccordement à l'adduction d'eau pour la maison de la Pépinière.
- Un devis de marquage au sol pour signaler les places de stationnement sur le parking de l'ancienne poste a été validé pour la somme de 1812 €.
- Lancement de l'enquête publique le 6 septembre pour déclassement de la VC n°19 – publication obligatoire au Progrès et au Patriote.
- Parcours du relais des flammes : appel à candidature pour évènements relatifs aux Jeux Olympiques 2024. M. le Maire ne croit pas utile de mobiliser nos associations.

Délibérations :

➤ Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Sixte DENUELLE

En matière de procédure, l'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

En matière de définition des compétences, l'article L. 5214-16 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

- Transfert de compétence des communes à la Communauté de communes Saône-Beaujolais :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

Les enjeux d'un transfert de compétence sont nombreux : enjeux de gouvernance, techniques, financiers, humains. Un tel projet nécessite donc d'anticiper et de disposer des outils nécessaires à des prises de décision éclairées.

En particulier, il apparaît déterminant de disposer d'études de schémas directeurs, qui constitueront un socle de base essentiel pour définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal. En effet, ces études techniques permettent de dresser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des ouvrages, et d'identifier les moyens d'exploitation et travaux nécessaires pour la mise en conformité, l'amélioration et la durabilité des ouvrages et de leur fonctionnement.

La compétence eau potable est bien structurée sur le territoire de la CCSB ; le patrimoine et son fonctionnement sont connus et maîtrisés, des schémas directeurs existent et les plans sont, pour la grande majorité, numérisés et à jour. La réalisation d'un schéma directeur intercommunal sur cette compétence ne s'avère donc pas prioritaire.

En revanche, la compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1^{er} janvier 2026, celle-ci doit de doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours

portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1^{er} janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

- Restitution de compétence aux communes :

La Politique de la Ville figurait jusqu'à présent dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui n'est plus le cas.

Actuellement, seule une partie de la commune centre de la CCSB est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité et la question de l'opportunité se pose.

Par ailleurs, la commune de Belleville-en-Beaujolais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes est ainsi proposée.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Désignation d'un représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteur : Sixte Denuelle

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** Sixte DENUELLE en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de VAUXRENARD,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DESIGNER** Sixte DENUELLE en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de VAUXRENARD,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Devis installation fibre optique, sécurité informatique**

Rapporteur : Sixte Denuelle

En octobre, la gratuité de l'accès à internet par le câble géré par le département du Rhône (EPARI) pour les bâtiments publics (Mairie, école) ne sera plus assuré. Il faut donc trouver un autre opérateur pour cet accès internet et passer à la fibre optique. L'opérateur est Orange jusqu'à l'arrivée dans les bâtiments ensuite il faut connecter les différents postes de la mairie, de l'école, de la bibliothèque.

De ce fait, M. le Maire présente au conseil municipal le devis de la société XEFI désignant les fournitures et la mise en œuvre de la fibre optique pour les bâtiments de la mairie, l'école et la salle des fêtes et les nouvelles mensualités liées aux abonnements fibre et à la sécurité du système informatique. Le devis s'élève à 2337.43 € HT pour la fourniture et à 531.19 € HT / mois pour les abonnements liés à la fibre optique, la messagerie et la sécurité informatique. Les abonnements actuels liés à la téléphonie seraient abandonnés et intégrés à l'abonnement fibre optique.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux de la fibre optique et à accepter les nouvelles mensualités.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux de la fibre optique et à accepter les nouvelles mensualités.
- **Devis volets roulants mairie**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Champagnon pour la fourniture et la pose de volets roulants sur les fenêtres de la mairie afin de mieux isoler celle-ci lors des fortes chaleurs et également pour éviter la déperdition de chaleur par les fenêtres l'hiver. Le devis s'élève à 3250,44 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux de fourniture et de pose des volets roulants à la mairie par l'entreprise Champagnon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux de fourniture et de pose des volets roulants à la mairie par l'entreprise Champagnon.

- **Acceptation offre d'achat parcelle AB 116**

M. le Maire présente et détaille l'offre d'achat reçue le 24 août 2023 pour le terrain AB 116 d'une surface de 2290 m². La proposition d'achat est au prix de 112 000€.

M. le maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre d'achat à 112 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'accepter** l'offre d'achat au prix de 112 000 € du terrain AB 116 d'une surface de 2290 m².
- **D'Autoriser** M. Le maire à engager la procédure de vente et à signer les documents liés à la vente.

- **Subvention exceptionnelle à l'Amicale des pompiers de la caserne de Fleurie**

Rapporteur : Sixte Denuelle

À la suite des interventions bénévoles des sapeurs-pompiers volontaires de la caserne de Fleurie pour la destruction de plusieurs nids de frelons asiatiques, européens et guêpes dans le bourg et présentant un danger pour les habitants du bourg. M. le maire propose de verser une subvention de 100.00 € à l'Amicale des pompiers de la caserne de fleurie située 283 rue de la distillerie 69820 FLEURIE pour service rendu dans l'intérêt général de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'Autoriser** M. Le maire à verser la subvention de 100.00 € à l'Amicale des pompiers de Fleurie.

Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux

- **Fleurissement** : un casse-croûte a été organisé par les conseillers municipaux de la commission avec les 11 bénévoles afin de les remercier de leur implication dans l'entretien et le fleurissement des espaces verts de la commune. Il faudra commander du petit matériel et les plantations de vivaces vont être privilégiées.
- **SIHNB** : proposition de remplacement de Pascal Trichard par Morgan Gulgilminotti pour représenter la mairie au syndicat.
- Première réunion constitutive de la future entente intercommunale pour la MAM est prévue le 30 août.

Questions diverses

- Information de la mairie de Chiroubles qui s'oppose au passage du raid bleu sur leur territoire

La séance est levée à 23 h 00

Prochaine séance le lundi 2 octobre 2023.

Le Maire,

Sixte Denuelle



La secrétaire de séance,

Chrystel Prêle

